



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du lundi 18 octobre 2021

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 13/10/2021

date d'affichage : 13/10/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maggy REMIZE,

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Philippe BUFFIER par Michel CONDI Isabelle CELLIER par Marie-Laure PRADEILLES

Absents et Excusés : Rémi ANDRE

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D047 - Objet : Désaffectation et déclassement parcelle Vimenet

Monsieur le 2eme adjoint au Maire délégué aux travaux informe le conseil municipal de la demande de Mme COMPEYRON Annie qui souhaite acheter une parcelle de terrain appartenant au domaine public pour éviter la séparation entre les parcelles B105, B 106, B108 et B2129 dont elle est propriétaire.
Mme COMPEYRON a pris en charge l'élaboration d'un document d'arpentage qui a été dressé et signé.

Monsieur le 2eme adjoint au Maire délégué aux travaux propose de donner une suite favorable la demande de Mme COMPEYRON Annie et de lui céder la parcelle B 2173 d'une superficie de 118 m².

Le conseil municipal après délibération :

- Constate la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle B 2173 en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, sans enquête publique préalable, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Voté à l'unanimité (à main levée)

Par délégation
Le 2ème adjoint au Maire,
Michel CONDI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___